

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 28 septembre 2022 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM

Ordre du jour :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022
- 2) Vente d'une parcelle en talus rue de Rantzwiller
- 3) Taxe d'aménagement
- 4) Divers
  - 4.1 Recensement de la population en 2023
  - 4.2 Journée citoyenne du 10 septembre 2022
  - 4.3 Lotissement Helsingier
  - 4.4 Economies d'énergie

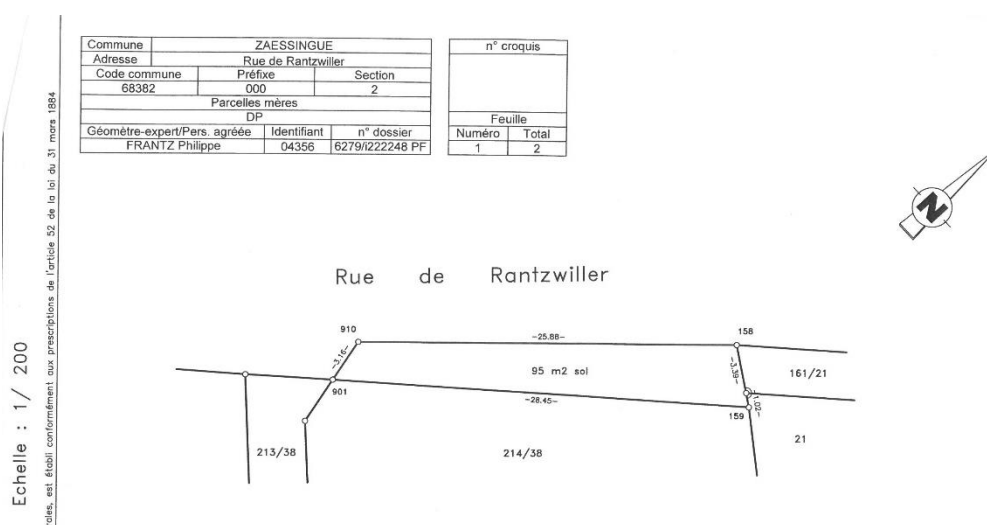
**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 27 JUIN 2022**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Béatrice PINA est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 2 – VENTE D'UNE PARCELLE EN TALUS RUE DE RANTZWILLER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle en talus, dans la rue de Rantzwiller, dont les références cadastrales sont : section 2, parcelle (numéro non délivré à ce jour), contenance de 0,95 ares. Le prix de vente est fixé à 9 000 €/are, soit 8 550 €.



Les acquéreurs sont M. Fabien OTT et Mme Rachel GOEPFERT, domiciliés à Zaessingue, 6 rue de Rantzwiller, qui prendront à leur charge les frais notariés.

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire établir l'acte devant Maître Nathalie CHASSIGNET, Notaire à Altkirch. Il autorise en outre le Maire à signer tous les actes administratifs concernant cette vente.

**POINT 3 – TAXE D'AMENAGEMENT SECTORISEE**

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du 21.02.2022 instituant la taxe d'aménagement communale au taux de 5 %,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu les nombreux projets de construction à venir,

Vu l'article 1635 quater N du code général des impôts, qui permet d'augmenter jusqu'à 20 % la taxe dans certains secteurs de la commune, notamment si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans le secteur rend nécessaire la réalisation de travaux,

Considérant le plan de zonage du PLU, qui délimite les zones communales urbanisables,

Considérant la construction en cours de trois bâtiments collectifs de type « Carrés de l'Habitat », représentant 12 logements supplémentaires dans la rue de l'église,

Considérant la prochaine construction de quatre bâtiments collectifs, de type « Carrés de l'Habitat » représentant 16 logements supplémentaires dans la rue de Franken,

Considérant que la commune devra prévoir des travaux pour la sécurisation des piétons et notamment des futurs écoliers,

Considérant que les projets engendreront un accroissement de la population qui nécessitera, à terme, un agrandissement des locaux de l'école,

Considérant la situation financière de la commune,

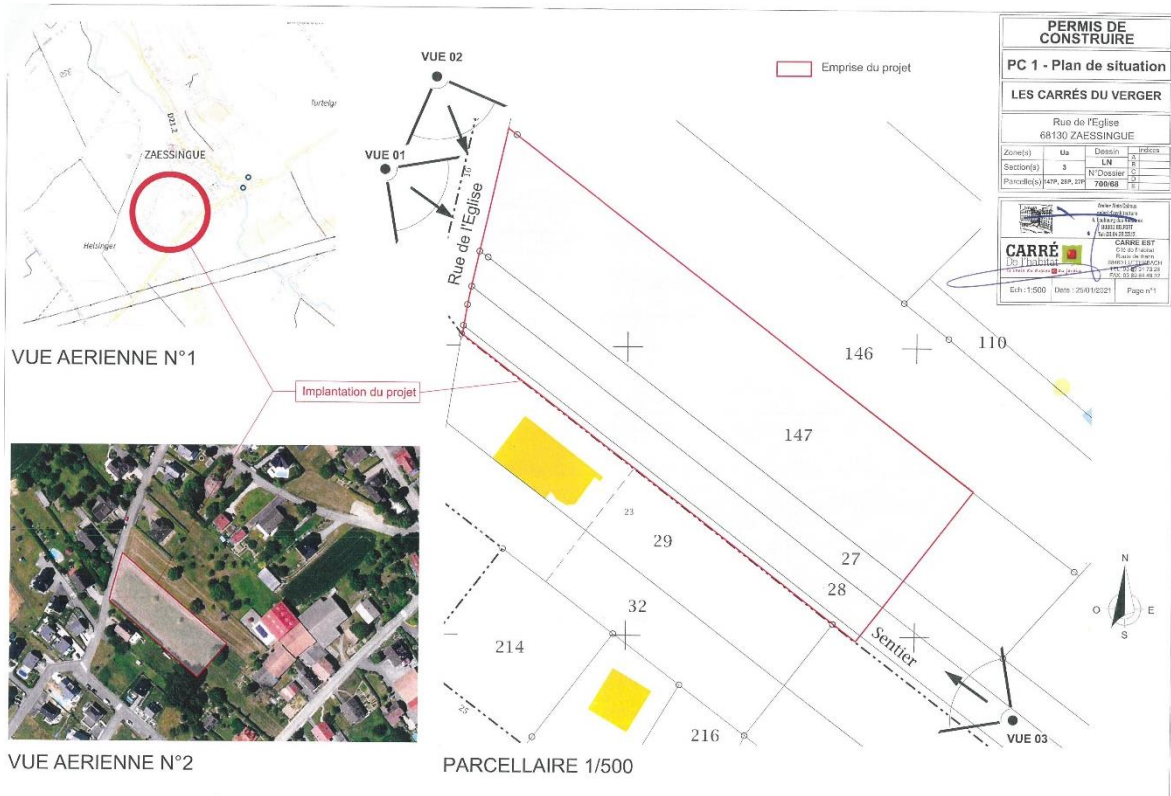
Considérant que la taxe est exigible à la date d'achèvement des travaux, comme le prévoit l'article 1635 quater F du code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer une taxe d'aménagement sectorisée à 15 % dans le périmètre de la construction des collectifs dans la rue de Franken et dans la rue de l'église.

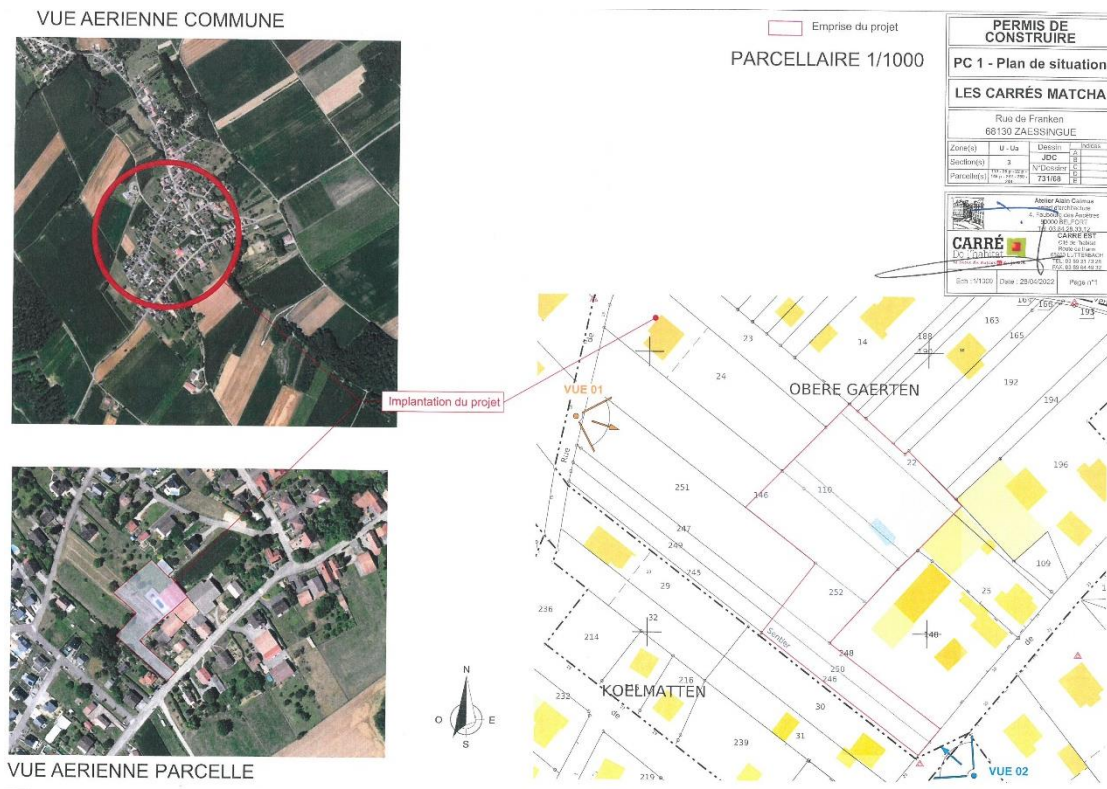
Pour le reste du territoire communal, la taxe d'aménagement reste fixée au taux de 5 % conformément à la délibération du 21.02.2022.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Projet en cours de construction dans la rue de l'église :



Projet rue de Franken, démarrage des travaux imminent :



## **POINT 4 - DIVERS**

### **4.1 Recensement de la population en 2023**

La population Zaessinguoise sera recensée du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour ce faire, la commune est à la recherche d'un agent recenseur, qui sera formé par l'INSEE. Il sera au contact des habitants et en lien direct avec la collectivité.

Il sera nommé par arrêté municipal, disposera d'une carte d'agent recenseur et sera bien entendu rémunéré.

### **4.2 Journée citoyenne du 10 septembre 2022**

Le Maire remercie les membres pour leur présence à la journée citoyenne.

Mme Guerra suggère de prévoir, l'année prochaine, un atelier dédié aux enfants.

### **4.3 Lotissement Helsinger**

Les travaux au lotissement Helsinger avancent bien. La pose des réseaux humides est en phase de finition. Les essais de pression et les analyses sur le réseau d'eau sont concluants.

### **4.4 Economies d'énergie**

Après en avoir délibéré, et dans le but de réaliser des économies d'énergie, le Conseil Municipal décide de supprimer l'éclairage public de 23 H à 5 H, y compris les illuminations de Noël et l'éclairage des bâtiments communaux.

Séance levée à 21 h 10

Le Maire :

Roger ZINNIGER

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 28 septembre 2022**

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022
- 2) Vente d'une parcelle en talus rue de Rantzwiller
- 3) Taxe d'aménagement
- 4) Divers
  - 4.1 Recensement de la population en 2023
  - 4.2 Journée citoyenne du 10 septembre 2022
  - 4.3 Lotissement Helsinger
  - 4.4 Economies d'énergie

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		